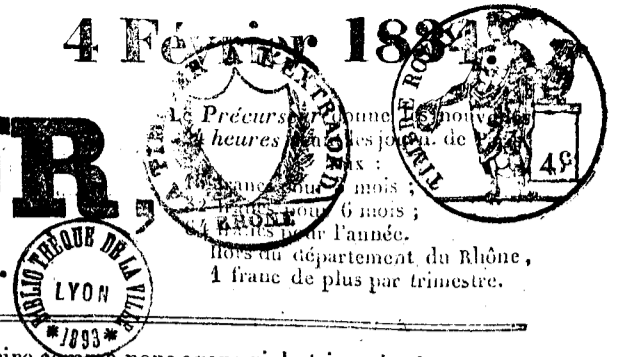


ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2°.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin,
rue Montmartre, n° 18.
chez MM. Lepelletier et Comp^g,
rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Lyon, 3 février.

Une nouvelle tentative vient d'être faite pour l'affranchissement de cette généreuse Savoie, tombée en 1815 de la gloire de l'empire français sous le joug ignominieux de la moinerie despotique de Turin. Nos lecteurs ont pu le deviner déjà d'après quelques incidents de la polémique des journaux de Lyon et de Genève. Aujourd'hui cette nouvelle n'a plus besoin de secret, elle est publique; et il est facile de reconnaître la profonde et vive sympathie qu'elle a fait naître dans la population tout entière.

Qui ne serait ému en effet à l'idée de cette entreprise désespérée d'une faible et brave nation, luttant contre la tyrannie abrutissante du gendarme italien de la sainte-alliance? Qui pourrait oublier que cette nation savoisiennne qui se précipita avec tant de dévouement au secours de la naissante république française, qui plus tard peupla les rangs de notre grande armée napoléonienne d'une foule de soldats et de généraux, notés pour leur bravoure dans cette innombrable foule de braves, que cette loyale nation est encore notre plus sûre alliée et notre meilleure garde au débouché de ces Alpes dont l'Autriche maîtrise les avenues? Qui pourrait n'être pas touché du dévouement de ces Polonais qui ont du sang à verser pour toutes les nobles causes et qui viennent sacrifier dans ce pays opprimé ce que le fer du czar a laissé dans leurs veines.

Certes, c'est une grande lutte quelque étroit qu'en soit le théâtre, et il faudrait n'avoir pas l'instinct français pour rester indifférent au spectacle qu'elle va présenter.

Le royalisme n'est pas français, lui, et la meilleure preuve de la profonde antipathie qui existe entre l'institution monarchique et la nation véritable, c'est le contraste des sentiments que cette tentative a fait naître dans le peuple d'un côté, et de l'autre chez les royalistes de toute couleur.

On a vu hier les ignobles insultes adressées aux Polonais par la légitimité.

Le royalisme du juste-milieu, par une lâcheté infâme tout-à-fait digne de lui, a essayé d'étouffer l'œuvre de l'émancipation italienne. Pour cela, il s'est coalisé avec l'Autriche et Charles-Albert, et tous trois ils ont cherché à compromettre la république suisse dans la cause de la sainte-alliance. Depuis quinze jours des négociations souterraines se tramaient à Genève entre les envoyés de Louis-Philippe, de Charles-Albert et de l'empereur François et les autorités des cantons de Genève et de Vaud, pour arrêter au moment de l'expédition les hommes courageux qui allaient se dévouer à l'indépendance italienne. On verra par les récits de l'*Europe Centrale* comment ce plan odieux a échoué devant l'énergique indignation du peuple genevois.

La conduite du gouvernement français dans cette affaire est l'acte le plus honteux peut-être qu'il ait encore commis.

On se rappelle en effet avec quelle hypocrite sentimentalité les commis de la pensée immuable déploraient dans le temps l'impuissance où était leur maître de porter secours à la Pologne agonisante. — On se rappelle toutes les doctrines de non-intervention qui ont été produites pour prouver que l'intérêt de la France lui commandait de laisser les nations asservies s'affranchir elles-mêmes sans que notre sympathie pût brouiller Louis-Philippe avec la sainte-alliance. — On se rappelle enfin les déclamations de M. Thiers sur cette malheureuse Italie dont la renaissance nationale était, disait-il, un de ses vœux les plus anciens et les plus ardents.

Eh bien! aujourd'hui, s'agissait-il pour aider la Savoie de dépenser un centime ou un homme? S'agissait-il de se compromettre dans des guerres lointaines et coûteuses?

Il ne fallait simplement que laisser Charles-Albert aux prises avec les conséquences de son abominable politique; avec les haines qu'ont enfanté ses cruautés.

Cependant, voilà cette diplomatie royale qui n'a pas su écrire une note en faveur de la Pologne et des traités de 1815 indignement et manifestement violés, la voilà qui s'agite au premier bruit de l'émancipation savoisiennne et qui va comploter de concert avec l'Autriche et Charles-Albert, la ruine de l'entreprise libérale, l'affermissement du trône le plus despotique de l'Europe, du prince qui s'est fait le souteneur de la duchesse de Berry, du valet couronné de l'Autriche.

Il faut que le juste-milieu s'explique, s'il lui reste quelque pudeur, car en vérité, pour tout le monde ceci n'est plus une affaire de probité politique; c'est une question d'honnêteté privée.

Journalistes, fonctionnaires, ministres du juste-milieu, tous doivent sentir que leur conduite en cette circonstance peut devenir un grief qui touche à l'honneur personnel, et nous n'hésitons pas à le dire, il y a des paroles et des actes qui rendraient un homme infâme et digne du mépris individuel de tous les gens de cœur.

Le gouvernement de Charles-Albert est de tous les despotismes européens celui qui trouve le moins d'excuses; c'est

celui qui est le plus universellement condamné. Ses derniers actes ont excité partout une horreur profonde; partout, même à la tribune de la chambre, même dans la bouche des ministres son ignoble et aveugle férocité a provoqué des paroles d'indignation. — A Lyon, le journal du juste-milieu s'exprimait sur son compte, au moment où ces atrocités se commettaient, avec une violence que nos sympathies un peu moins contestées, nous dispensaient d'étaler si bruyamment.

Eh bien! c'est ce gouvernement bourreau que le juste-milieu protège aujourd'hui par sa diplomatie; c'est pour lui que le journal du juste-milieu lyonnais rédige des notes insidieuses propres à décourager les amis de la liberté italienne, à faire manquer leur entreprise, à les faire tomber sous le couteau de leurs ennemis!

Que le juste-milieu ose donc dire hautement la vérité! qu'il déclare que Charles-Albert est son allié! qu'il dise aux populations frémissantes de sympathie pour la Savoie, que son adversaire n'est pas ce Charles-Albert qui subventionne les guerres civiles de la duchesse de Berry, qui assassine et déshonore par la calomnie, après les avoir tués, de braves militaires et de généreux citoyens, orgueil de leur pays; qui fusille des officiers parce qu'ils ont lu un journal français; — qui arrache la croix de juillet sur la poitrine des enfants de Paris qui traversent ses états; mais que ses adversaires, sont ces malheureux habitants de la Savoie humiliés depuis 15 ans sous un monarchisme ignare et brutal, privés de toute vie intellectuelle ou industrielle et séparés de l'Europe intelligente par une inquisition de douaniers, de gendarmes et de prêtres; livrés à l'insolence féodale d'une noblesse d'antichambre, traités enfin comme un troupeau de brutes dont la moins docile est aussitôt livrée au couteau du boucher!

Que le juste-milieu le dise, car c'est la vérité, et qu'il n'insulte pas au bon sens public par de sottes déclamations d'humanité.

Est-ce que vous croyez qu'on ne comprend pas l'ensemble de ces mesures qui éloignent de la frontière tous les réfugiés influents, qui sous prétexte d'un visa incomplet sur un passe-port, emprisonnent tous les polonais trouvés dans le rayon?

Honnêtes libéraux de la restauration, voilà où ils en sont venus de progrès en progrès; gendarmes de Charles-Albert, le gendarme de l'Autriche!

Mais, nous l'espérons, cette nouvelle infamie ne reculera pas l'instant du triomphe de la liberté italienne. En vain le juste-milieu a-t-il poussé les aristocrates genevois à commettre par complaisance royaliste une violation du droit des gens dont les républicains sauront se souvenir; en vain sur la frontière française fait-il tous ses efforts pour embarrasser les démarches des réfugiés.

Nous donnons ci-après les nouvelles rapportées par l'*Europe Centrale* du 2 février. Depuis cette date nous en avons reçu d'autres qui toutes s'accordent pour confirmer l'heureux début de l'entreprise insurrectionnelle.

Les armes arrachées par le peuple de Genève des mains de la police ont été portées par la foule triomphalement et au chant de la *Marseillaise* jusqu'à Carouge où se trouvait la première colonne d'invasion. Rien ne peut exprimer l'enthousiasme qui animait la population genevoise; près de deux mille jeunes gens de la ville ont accompagné les réfugiés jusqu'à la frontière de Savoie; un grand nombre d'entre eux les a suivis dans ce mouvement d'invasion.

Cette première colonne est entrée à St-Julien immédiatement. St-Julien est un gros bourg, chef-lieu d'une province et siège des autorités de divers ordres. La garnison avait été triplée. Mais à la vue des drapeaux de la colonne d'invasion, tous les soldats se sont avancés vers elle fusils renversés et ont fraternisé avec les réfugiés. Le drapeau tricolore a, dit-on, été arboré à St-Julien. — La colonne a dû se diriger de là sur Annecy, ville de six mille âmes, et la seule de quelque importance qui se trouve ensuite jusqu'à Aix et Chambéry.

On annonce aussi l'heureuse entrée de la colonne qui devait être dirigée par Chapareillan, au-delà de la vallée de Grenoble.

Nous espérons pouvoir donner demain des nouvelles plus détaillées et plus complètes; mais il suffit de connaître l'esprit piémontais qui anime la Savoie et l'armée et l'exaspération excitée par les dernières violences de Charles-Albert pour être convaincu du succès.

Puissions-nous ne pas nous tromper! Puisse la Savoie, cette noble sœur du champ de bataille, être plus heureuse que la Pologne qui vient aujourd'hui lui prêter le secours de ses derniers soldats, le dernier souffle de son indomptable courage.

Le *Courrier de Lyon* donne ce matin deux dépêches télégraphiques, dont nous nous étonnons que M. Gasparin n'ait pas senti le ridicule.

Nous allons les transcrire afin que chacun puisse s'en di-

vertir et rire comme nous avons ri du triomphe du gouvernement fort contre les factions impuissantes.

1^{er} février 1834, 1 h. 1/2.

Le ministre de l'intérieur au préfet du Rhône.

« Les funérailles de M. Dulong se passent très-paisiblement, tous les efforts des factieux pour exciter quelques désordres ont échoué; ils demeurent frappés d'impuissance. »

« Paris jouit de la plus parfaite tranquillité. »

Pour copie conforme :
Signé Des Roys.

Paris, 1^{er} février 1834, à 4 heures du soir.

Le ministre de l'intérieur au préfet du Rhône.

« Les funérailles de M. Dulong se sont terminées paisiblement comme elles avaient commencé. L'impuissance absolue. . . . La dépêche n'a pu être achevée. »

Pour copie conforme :
Signé Des Roys.

Ce n'est pas un grand malheur que la dépêche n'ait pu être achevée; tout le monde l'achèvera; tout le monde sait par cœur la phrase stéréotypée des triomphes du juste-milieu sur les factions impuissantes.

Quelles factions? Un convoi mortuaire! — En vérité c'est tomber dans l'imbécillité.

Nos lecteurs verront plus bas les nouveaux incidents de l'affaire du malheureux duel: il est probable que les journaux royalistes, qui ont rapporté ou qui rapporteront la lettre de M. de Rumigny, trouveront convenable de publier celle par laquelle M. Carrel a si nettement répondu à la première, et si vivement reproduit le sentiment de l'indignation publique sur la véritable cause de cette triste affaire.

AFFAIRES DE SAVOIE.

(Extrait de l'*Europe centrale*.)

Le gouvernement de Genève, prêtant son appui à la police sarde, avait donné des ordres pour que la milice du canton fut prête à prendre les armes au premier coup de tambour.

On avait dirigé une cinquantaine d'hommes de la garnison (de cette garnison dont on connaît enfin le véritable emploi) près d'Hermance, à l'extrémité de notre frontière la plus rapprochée des limites de la Savoie riveraine.

De bonne heure une barque, chargée de Polonais expulsés, par la force, du canton de Vaud, se présenta sur nos bords; à l'instant on leur interdit l'entrée du canton; ils ne firent aucune résistance; ils obtinrent cependant de débarquer jusqu'à ce que le conseil-d'état eut décidé sur leur sort, et une seconde barque, chargée de leurs armes, fut dirigée sur Genève.

Pendant ce temps on battait la générale dans la ville. Un bataillon du contingent, un escadron de chasseurs et plusieurs pièces de canon, furent immédiatement rassemblés, et dirigés sur Vézenas, pour contenir à peu près cent cinquante hommes désarmés qui s'étaient présentés de la manière la plus inoffensive.

Pendant ce temps, on mit sur le pied le reste de la milice qui voulut bien marcher, et qui se montait à peine au tiers. Cette milice, destinée à protéger le débarquement des armes, montrait peu d'ardeur pour jouer le rôle de gendarmes qu'on lui assignait.

Bientôt rappelée à des sentiments patriotiques par la foule qui l'entourait, elle se sépara à la suite d'une légère collision avec les spectateurs.

Il fut impossible à l'autorité d'opérer le débarquement des armes saisies; on fit retourner la barque en plein lac, où elle stationna jusqu'au soir.

Cependant le conseil-d'état, ayant pris un parti relativement aux Polonais débarqués à Vézenas, les fit contraindre de se rembarquer. Quelques-uns qui s'étaient échappés, et que l'on conduisait prisonniers, furent délivrés par le peuple à l'instant où on leur faisait traverser nos rues.

Le soir on essaya de faire approcher la barque chargée d'armes du port aux bois, pour en faire le débarquement; mais la population s'opposa de nouveau à ce débarquement. Dans le conflit, la barque fut saisie par le peuple, et les armes arrachées des mains de l'autorité.

— Les Polonais débarqués à Vézenas ont raconté qu'à Nyon on leur avait fait trois sommations pour les forcer à sortir du canton un à un; ou a même été jusqu'à donner ordre à la milice de faire feu; mais alors cette milice a refusé de prêter plus long-temps son appui à l'autorité.

— Pendant la nuit du 31 dernier, 14 Polonais s'étaient embarqués près d'Ouchi, grâce aux soins fraternels de quelques bons patriotes de Lausanne. Leur intention était de franchir le canton de Vaud, où l'autorité leur refusait le passage. Mais le vent ne leur ayant pas permis de suivre leur direction, ils ont été forcés de relâcher à une lieue de Thonon, d'où ils se sont dirigés sur Genève, où ils sont arrivés à six heures du matin, après six heures de marche.

Ainsi ces quelques braves ont échappé, presque miraculeusement, aux sbires de Charles-Albert. Leur entrée à Genève a produit la plus grande sensation, chacun se demandait comment ils avaient pu échapper à tant de dangers, et la conclusion était, que le pauvre gouvernement sarde se trouvait déjà en pleine déconfiture.

— Les troupes du contingent, chargées d'accomplir un devoir pénible en forçant les Polonais à se rembarquer, n'ont pu suivre l'exemple du reste de la milice. Soumis à une discipline militaire plus régulière, ils ont dû se soumettre aux ordres qu'ils recevaient de leurs chefs, mais ils ont témoigné leurs sympathies pour ces infortunés par les cris de *vive les Polonais!* répétés avec enthousiasme. L'embarquement a eu lieu à 5 heures et demie du soir; on ignore où ces braves pourront descendre !...

— Il était réservé au gouvernement de Genève de donner hier le plus burlesque des spectacles s'il n'en était le plus triste. Toute une population appelée aux armes, la générale battant partout, la milice sur pied, l'artillerie en avant... pourquoi? pour arrêter cent cinquante pauvres Polonais que la trahison avait dépouillés

qui a donné un si mauvais conseil à M. Dulong. Nous croyons...

Protestation contre le projet de loi sur les crieurs publics.

Constantin, Monnier, Jean Sarel, Lapière, Fonvielle, Gerbe, Touillon, Corty, Gillon, Daboclard, Siméon, Vallard, Dupont...

ADMINISTRATION DES DOUANES.

Tableau des quantités de Sucres importées en France pendant l'année 1853.

QUANTITÉS DE SUCRES

DES COLONIES FRANÇAISES.

Table with columns: Entrepôts, Arrivées, Mises en consommation, En entrepôt à la fin de l'année.

ÉTRANGERS.

Table with columns: Entrepôts, Arrivées, Mises en consommation, En entrepôt à la fin de l'année.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 1er février.

11 heures précises.

Le convoi sort de la rue Castiglione. Sa marche est ouverte par un détachement du 7e cuirassiers...

On remarquait que tous, contre l'usage, avaient la baïonnette au bout du fusil et portaient l'arme au bras...

Le déploiement de force militaire est aussi beaucoup plus grand que ne le comporte le cérémonial et la simple qualité de député du défunt.

Le général Lafayette, appuyé sur son fils, marche en tête de ses collègues, parmi lesquels on distingue un certain nombre de députés ministériels.

Un commissaire de police et un officier de paix, en écharpes, marchent en tête de chacune des divisions de la police.

Outre l'armée qui accompagnait le cortège et rendait au défunt un hommage que ceux qui l'avaient commandé auraient voulu changer en insulte...

joindre allait toujours croissant et se grossissait au coin de chaque rue le long des boulevards.

Le bruit se répand que l'entrée du cimetière sera interdite à une partie des assistans; dans quelques instans je pourrai vous donner les résultats de cette incroyable mesure...

Encore un duel! heureusement que cette fois il n'a été ni politique ni sanglant. Hier M. Véron, directeur de l'Académie royale de musique, et M. Robert, gérant et rédacteur d'un nouveau journal de spectacles...

Un bruit étrange circule en ce moment et paraît si peu croyable qu'il ne faut rien moins qu'un fait bien avéré pour qu'on puisse y ajouter foi.

On nous écrit de la Vendée que chaque jour amène des arrestations ou soumissions. Le 21, le nomme Rivalier, réfractaire de Saint-Gervais, a été conduit à Napoléon-Ville.

Encore des crimes commis par des brigands légitimistes... Quand cesserons-nous de voir ainsi la population patriote décimée par les hordes de Henri V!

Le sieur N... (le nom ne nous est pas encore connu), garde champêtre de la commune de Vendrennes (arrondissement de Napoléon), ayant plusieurs fois guidé les colonnes mobiles, était devenu l'objet de la haine des légitimistes, et sa mort a été résolue.

Dans la nuit du samedi 25, une des bandes de brigands, aux ordres du comité henriquiniste, a assailli la maison du sieur N...; une décharge de coups de fusils a été faite dans sa porte, qui a été forcée, et ce malheureux garde champêtre a été atteint de quatre coups de feu...

Non contents de ce premier forfait, les sicaires de la restauration ont assouvi sur la femme du sieur N... tout ce que la rage des cannibales peut inventer de plus atroce, elle a reçu plusieurs blessures: la piume se refuse à décrire les horreurs commises sur la personne de cette malheureuse femme!

Une personne chargée d'une mission scientifique aux Etats-Unis, écrit de New-York peu de jours après son arrivée.

Ce Nouveau-Monde est un pays étonnant, il n'y a pas de pauvres ici, à part quelques arrivans qui ne le restent pas long-temps. C'est une activité commerciale prodigieuse, et où il y a place pour tout le monde, tandis qu'en France on se coude, on s'étouffe.

Combien d'hommes de talent qu'en France gagnent péniblement 1,500 ou 2,000 fr., et qui ici vivraient en seigneurs en travaillant rudement, il est vrai, car tout le monde travaille; 1,500 à 2,000 fr., c'est à peu près ce qu'on donne à un domestique.

Ce pays est dans une crise financière des plus graves depuis quelques semaines. C'est l'effet de l'antipathie des américains contre les banquiers en général et contre la banque des Etats-Unis en particulier.

P. S. Tout s'est passé avec le plus grand calme et la plus imposante dignité, au père Lacnaise, grâce à la liberté qui a été accordée à tous les citoyens d'y entrer.

Les discours ont été entendus avec le plus religieux recueillement et l'on s'est séparé dans le plus grand ordre. Une batterie d'artillerie et un escadron de cuirassiers stationnent cependant encore sur la place de la Bastille et semble avoir été maintenu si long-temps comme pour témoigner le regret de voir inutile tous les beaux plans et l'admirable stratégie de MM. les généraux du château qui cette fois encore en seront pour leurs efforts de génie.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 1er février.

A deux heures la séance est ouverte et le procès-verbal adopté. On compte de vingt à trente députés dans la salle, ils siègent presque tous au centre gauche.

Voici les membres que nous reconnaissons parmi les députés présens: MM. Odier, Ganneron, Leydet, Étienne, Pataille, Dubois (d'Angers), Jaubert, André (du Haut-Rhin), Davergier de Hauranne. Le général Bugeaud est absent.

L'ordre du jour est d'abord un rapport sur le projet de loi pour l'accroissement de l'effectif de la gendarmerie.

M. Dubois (d'Angers) fait un rapport qui sera imprimé et distribué.

M. Gauguier demande et obtient un congé.

M. le président: La séance est suspendue jusqu'à trois heures.

Le ministre de l'intérieur arrive en ce moment; un groupe se forme autour de lui. M. d'Argout discute avec vivacité; lui et M. Guizot sont les seuls ministres présens.

M. Dupin descend du fauteuil et vient se mêler aux groupes; on

l'entoure avec empressement. Rien de ces conversations n'arrive jusqu'à nous, mais il est difficile de ne pas voir que la mort funeste de M. Dulong est le seul objet de ces entretiens.

A trois heures moins un quart arrivent MM. Thiers et de Rigny qui se mettent à converser avec M. Persil. M. le procureur-général se frotte les mains avec vivacité, son front paraît soucieux.

A trois heures M. le président annonce que la séance est reprise. On compte environ 30 membres. La gauche est toujours vide.

M. Foye, député de Seine-et-Oise, prête serment. M. Badoch monte à la tribune pour faire un rapport de pétitions.

M. Garousse, sergent retraité à Strasbourg, demande le traitement attribué à la décoration de la Légion-d'Honneur, sinon un secours de 150 fr. dans le cas où la loi s'opposerait à ce qu'il cumulé le traitement de la Légion-d'Honneur avec la solde de retraite de sergent montant à 135 fr.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Briffault de St-Cyprien à Agen, demande comme héritier de son fils, décédé en activité de service, le paiement de cinq années de demi-solde qui étaient dues à ce dernier, en sa qualité de sous-lieutenant de cavalerie.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le rapporteur donne lecture de plusieurs autres pétitions sans intérêt.

Des habitans de la commune de Montredon (Lot), appellent l'attention de la chambre sur la conduite du maire de leur commune contre lequel ils portent diverses accusations et dont ils demandent la destitution.

La chambre ne prête aucune attention.

Ordre du jour.

M. Félix Bodin, autre rapporteur, monte à la tribune.

Sur le rapport de l'honorable membre qui s'exprime avec une voix sépulchrée, le sieur Pierre Guillet, capitaine en second d'artillerie, adjoint à la direction d'Alger, actuellement en congé à la Mare (Sère), victime de la réaction en 1815 et 1816, condamné à mort par contumace par la cour prévôtale de Grenoble, demande que le temps qu'il a passé dans l'exil et la prescription lui soit compté pour son avancement et sa retraite.

Les officiers espagnols, capitulés à Carthagène, réfugiés à Marseille, prient la chambre d'intervenir pour faire exécuter la capitulation.

La pétition est renvoyée au ministre des affaires étrangères.

M. Mallet, autre rapporteur, expose que le sieur Marquis, chef d'escadron, commandant la gendarmerie départementale des Basses-Pyrénées, à Paris, ancien chef d'escadron de la gendarmerie de Paris, réclame le paiement d'une somme de 6,500 fr. à laquelle avait été fixée l'indemnité qui lui avait été allouée par la commission instituée en vertu de la loi du 30 août, pour les pertes qu'il avait éprouvées lors des événemens de juillet, tous ses meubles et effets renfermés dans son logement de la caserne du faubourg St-Martin ayant été la proie des flammes.

Le pétitionnaire était absent de Paris à cette époque pour raison de santé et demande à être assimilé aux autres habitans de la capitale, ses propriétés étant comme les leurs, sous la sauve-garde de la loi publique.

M. le rapporteur expose que cette pétition a été repoussée l'année dernière par un ordre du jour qu'il croit injuste.

La chambre la renvoie au ministre de l'intérieur.

M. le président: Il n'y a plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée.

Lundi la chambre entendra plusieurs rapports entre autres celui de la demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. Cabet.

M. Parant propose à la chambre de s'occuper mardi du rapport du projet de loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile.

M. le président: La chambre n'est pas en nombre, elle ne peut prendre aucune décision.

M. Mercier: Nous sommes en nombre.

Non! non! Si! si!

Cette proposition n'a pas de suite; la séance est levée à quatre heures moins un quart.

Chambre des Pairs.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

Suite et fin de la séance du 31 janvier

MM. Barthe et de Rigny sont au banc des ministres.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur le projet de loi relatif au conseil-d'état.

La chambre dans sa séance d'hier a renvoyé à l'examen de la commission l'amendement de M. Moumier, qui avait pour but de transporter à l'article 12 le quatrième paragraphe de l'article 10.

M. Portalis, rapporteur, expose que la commission croit devoir laisser ce paragraphe à l'article 10, et pour combler la lacune dont elle reconnaît l'existence dans le projet de loi, elle propose d'ajouter à l'article 20 une disposition ainsi conçue:

« L'instruction des affaires, en matières de prises maritimes, se fait sur simple mémoire respectivement communiqué aux parties ou à leurs défenseurs; elle est dirigée par un comité administratif du conseil-d'état désigné par une ordonnance du roi insérée au bulletin des lois. Lorsque l'instruction est terminée, le rapport des affaires est fait en assemblée générale du conseil-d'état par un maître des requêtes. »

M. Boyer propose qu'on ajoute au paragraphe: « Il connaît des affaires de prises maritimes. »

M. Mounier soutient que les prises maritimes font partie des affaires contentieuses.

M. Barthe donne son adhésion à l'amendement proposé par la commission.

M. Decazes s'attache à le réfuter et se réunit à l'avis de M. Mounier.

Il déplore cet usage des prises maritimes si préjudiciables au commerce; il fait des vœux pour que les nations renoucent à ce brigandage organisé, que les vaisseaux marchands puissent courir les mers sans danger, même en temps de guerre.

M. Bérenger appuie le projet de la commission.

M. le président met aux voix le 4e paragraphe de l'article 10, conçu comme primitivement:

« Le conseil délibère en matière de prises maritimes. »

Adopté.

Le nouveau paragraphe que la commission a proposé d'ajouter à l'article 20, est également mis aux voix et adopté.

La commission chargée de réviser le premier alinéa de l'article 13 ainsi conçu: « Le conseil-d'état est chargé de l'instruction qui doit précéder, et il prépare les ordonnances royales... » propose de remplacer les mots: il prépare par ceux: il propose.

